

DELIBERATION

Objet : Convention cadre de prestation de services relative à la mise en œuvre d'animations sportives ou culturelles durant la pause méridienne

Le 22 juin 2026, à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale DUMAZET, première Adjointe, agissant par délégation en raison de l'absence de Monsieur François DRIOL, Maire,

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Morgane DELORME, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Chloé PETIT, Ludovic CEYTE, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA,

Procurations : Monsieur François DRIOL à Madame Pascale DUMAZET, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Fabien CHAPARD, Madame Marie MONTET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Eric VOCANSON, Monsieur Taner KAYNAR à Monsieur Pierre-Julien MARRET,

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que, par délibération n° 63 du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la poursuite du partenariat avec les associations sportives déjà en place, pour l'organisation d'animations durant les temps de pause méridienne. Il est également précisé que ces temps d'activités peuvent être ouverts à des interventions à vocation culturelle.

Ainsi, les clubs de volley, football, rugby, athlétisme, basket, tennis, et badminton proposent, selon un planning défini, différentes activités sportives aux enfants durant la pause méridienne.

Elle explique que cette collaboration s'établit sur la base d'une convention-cadre destinée à en définir les contours et engagements respectifs des associations, qu'elles soient sportives ou culturelles, et de la Commune. Au regard des constats prédéfinis, la collectivité doit engager une harmonisation de ses pratiques afin :

- de garantir le respect du cadre réglementaire,
- d'assurer une équité de traitement entre les clubs partenaires,
- de sécuriser l'organisation des temps périscolaires.

Elle propose de faire évoluer l'organisation des interventions sportives durant la pause méridienne comme suit :

- l'application immédiate de la réglementation interdisant l'encadrement par un service civique sans accompagnement,
- le renforcement des exigences contractuelles en matière de qualification et de communication en cas d'absence,
- la mise en place d'un bilan annuel sur la réalisation des interventions sportives avec responsabilisation des clubs en cas de non-respect du cadre par un impact sur leur future subvention municipale,
- le maintien d'un tarif unique pour les interventions sportives ou culturelles effectuées par les clubs/associations, fixé à 20€ de l'heure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention cadre à conclure avec chaque association/club, pour la dispense d'activités sportives ou culturelles durant la pause méridienne,
- **FIXE** un tarif à 20 € par heure d'intervention, quelle que soit l'activité proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à conclure avec chaque association ainsi que d'éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Pascale DUMAZET



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

